

# COMMUNE DE HADOL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 septembre 2015

### Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Présents : 15      Votants : 17

Date de la convocation : 22/08/2015

L'an deux mil quinze, le 3 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Roger COLIN, Maire*

Présents : *COLIN R, COURTOIS-PAULUS A, HACH S, BONNAVENTURE C, GEORGE M, GEORGEL M, AUBERTIN V, A COLIN, COUTINHO V, FRICOT F, J-M GABRION, LATRAYE E, MANGEOL S, MATHIEU M et VAUTRIN-ROLLOT A.*

*Madame Sabine MANGEOL a été nommée secrétaire.*

*Absents excusés : Armelle SERVFRANCKX a donné pouvoir à Sébastien HACH  
Jean-Pierre CARITEAU a donné pouvoir à André VAUTRIN-ROLLOT  
Pierre Antoine RICHARD*

*Absent : Lucien MILLION*

Le jeudi 3 septembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol sous la Présidence de Monsieur Roger COLIN, Maire.

Réuni en séance ordinaire,  
après avoir validé le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2015,  
le Conseil Municipal,

*Vu les délibérations du 31 mai 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et du 18 novembre 2014 arrêtant le projet de révision du PLU,*

*Vu l'arrêté du 14 avril 2015 mettant à l'enquête publique ledit projet,*

*Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau présenté par Mme Corine BONNAVENTURE, Adjointe en charge de l'urbanisme,*

*Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,*

*Après différents échanges,*

\* **APPROUVE** (12 pour, 4 contre et 1 abstention) le PLU tel qu'il est présenté et charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

*Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,*

\* **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

\* **FIXE**, à l'unanimité, à 5 années la durée d'amortissement des frais inhérents à la révision du PLU,

*Entendu l'exposé de M. Sébastien HACH, Adjoint au Maire,*

\* **SE PRONONCE**, à l'unanimité, en faveur des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle qui portent sur l'ajout suivant :

*Mise en place d'une politique visant à favoriser et développer l'accès à la culture, aux sports, ect accessible à tout public et pour des équipements choisis par la communauté de communes,*

\* **DONNE** un avis favorable à l'adhésion au SMIC de la commune de Celles sur Plaine, le S.I de Gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne et le S.I de Gestion du RPI de Coinches et Remomeix,

\* **SOLLICITE**, au titre de la DETR, une subvention pour la démolition d'un bâtiment et la création d'un parking pour la future boulangerie, ainsi qu'une subvention pour la mise en accessibilité du Foyer Hadolais,

\* **DONNE** un avis favorable à la proposition faite de 18 421,00 € H.T pour une vente de gré à gré de bois en bloc et sur pied dans l'emprise de la carrière,

*Entendu le rappel fait par M. Michel GEORGE, Adjoint en charge de la Forêt, à savoir que la période d'inscription pour les affouages 2016 est fixée du 15 septembre au 15 octobre 2015,*

\* **APPORTE** un correctif à la délibération précédemment prise et fixe (16 Pour, 1 abstention) à 50,00 € TTC le montant de l'acompte à verser lors de ladite l'inscription,

\* **FIXE les tarifs**, ainsi qu'il suit, pour l'attribution des affouages, **à partir de 2016**, aux foyers hadolais :

	<b>TARIF TT</b>
* <b>affouages à exploiter</b> (1 lot par foyer)	<b>13,00 €</b>
* <b>affouages à débarder sur coupe</b>	<b>29,00 €</b>
* <b>affouages débarqués bord de route</b> (2 lots de 5 stères, au maximum, par foyer)	<b>35,00 €</b>
* <b>affouages livrés</b> (2 lots de 5 stères, au maximum, par foyer)	<b>42,00 €</b>

\* **ACTE** (14 Pour, 3 Abstentions) l'inclusion d'une clause environnementale interdisant l'épandage des boues de stations d'épuration lors de l'établissement de baux ruraux sur des parcelles communales, concernant le renouvellement des baux en cours, elle nécessitera l'accord préalable du preneur.

Informations et questions diverses :

*Monsieur Sébastien HACH fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien déroulée avec l'accueil de 86 enfants en maternelle (avec l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe) et 133 en élémentaire et une probable hausse de la fréquentation à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire en raison de la réduction de la pause méridienne.*

*Madame Anne COURTOIS-PAULUS signale que les personnes qui ont des problèmes d'accès internet sont invitées à le signaler en mairie afin qu'un recensement des zones mal desservies soit effectué.*

Fait à Hadol, le 14 septembre 2015

Le Maire,

Roger COLIN

La secrétaire de séance,

Sabine MANGEOL